

Numéro national :
Numéro du dossier :

À rappeler dans toute correspondance

A renvoyer par recommandé

**Découvrez le point de contact
le plus proche de chez vous via ucm.be**

Starters : formulaire de demande de réduction de cotisations sociales

Formulaire uniquement pour une première activité indépendante à titre principal

(Réduction en vertu de l'article 11, §3, alinéa 7, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Numéro du Registre national : _____

Téléphone : _____ GSM : _____

E-mail : _____ @ _____

Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour les quatre premiers trimestres¹ de mon activité à titre principal.

J'estime que mes revenus professionnels nets (imposables)² pour l'année **2020** sont inférieurs à la limite de *:

7.226,46 € et je paie provisoirement une cotisation de **385,36 €** par trimestre

9.329,19 € et je paie provisoirement une cotisation de **497,48 €** par trimestre

* un seul choix possible

Motivation (motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction) :

Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes quatre premières cotisations sociales à titre principal
- que mes cotisations pour **2020** seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de **2020**, tels qu'établis par l'administration fiscale
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de **majorations** trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %

Date : le/...../.....

Signature :

¹ La réduction de cotisations ne peut être appliquée que sur les cotisations à partir du 2ème trimestre 2018.

² Revenus bruts diminués des charges professionnelles avant déduction du précompte.